



Matinée sanitaire Section apicole GDS44





GDS
Loire-Atlantique

Retrouvez-nous Samedi 08 octobre 2022 à 10h

A la salle Festive Nantes Nord

73 avenue du bout des landes 44300 NANTES

**Vous êtes invités à
une formation / information
de la section apicole du GDS44**

Au programme :

- Les comptages varroas
- Les traitements d'hiver

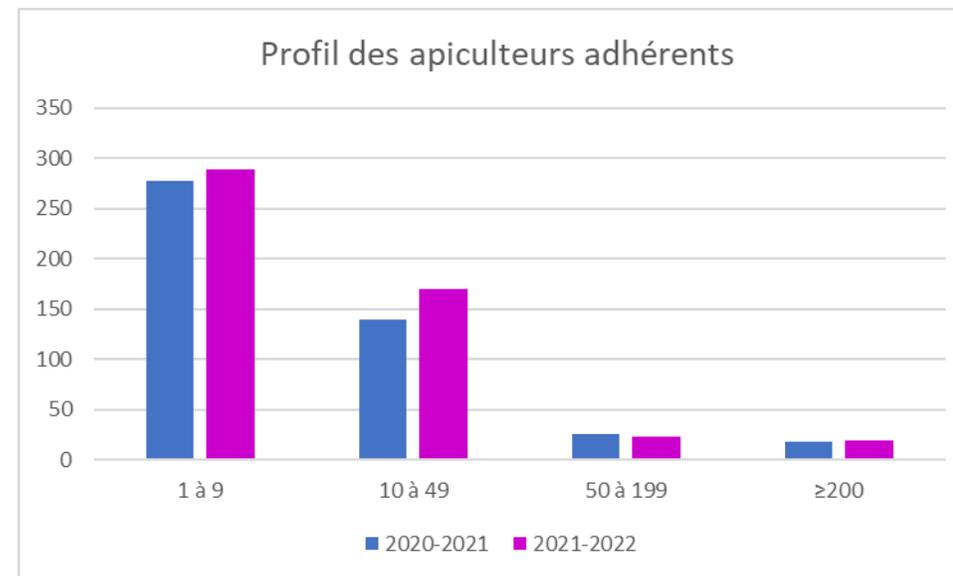
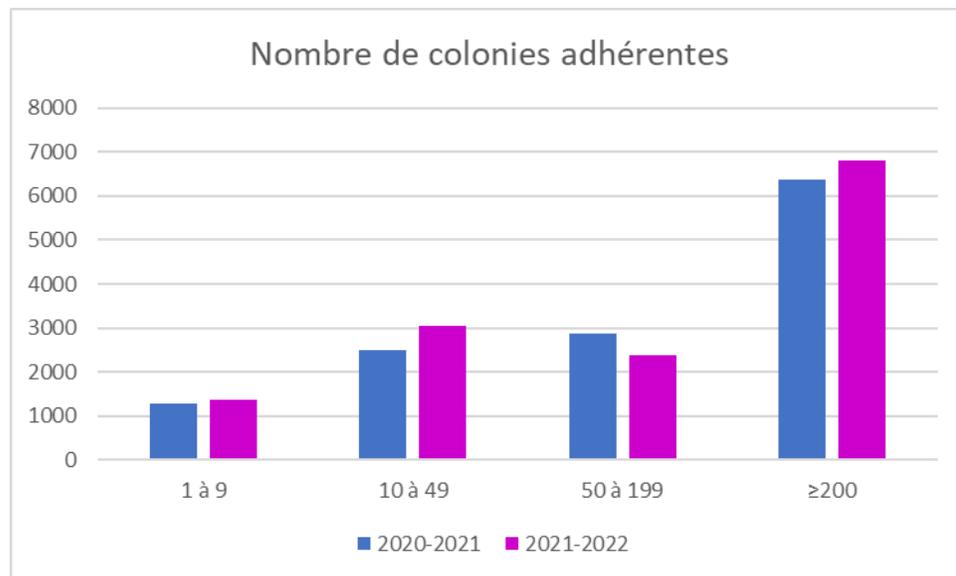
COMMENT FAIRE ?

Pot de l'amitié



Pensez à emporter vos lanières usagées, des bacs de récupération seront à votre disposition

Retour sur les cotisations – section apicole



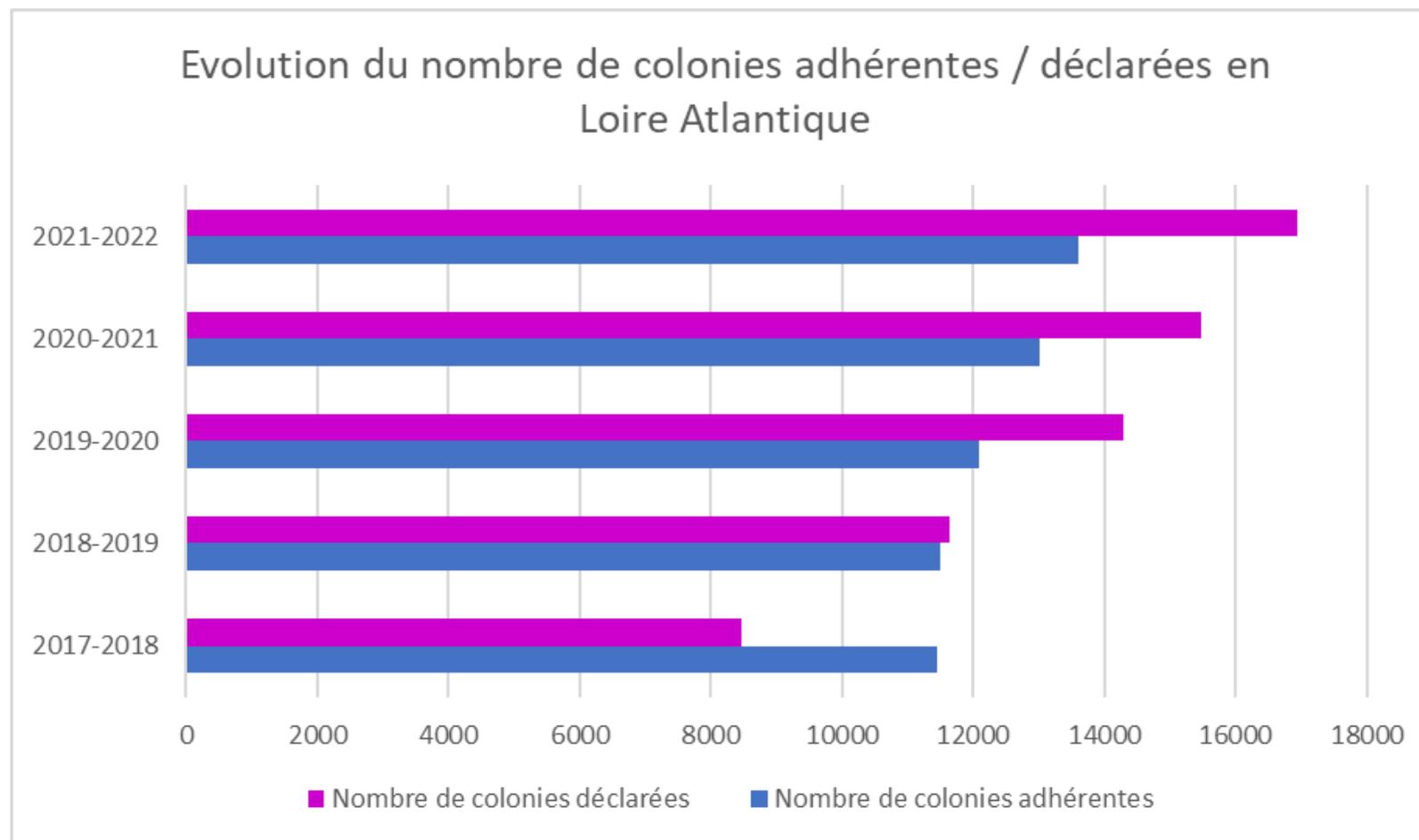
502 apiculteurs
adhérents 2021-2022

13633 colonies
adhérentes 2021-2022

81% des ruches déclarées



Retour sur les cotisations – section apicole



2023 : une année électorale

Le Conseil d'administration de la section apicole du GDS de Loire Atlantique



Benjamin GAUBERT
Président



Frédéric HERMANN
Vice-Président



Nicolas ROUX
Trésorier



Yann ALLIARD
Secrétaire



Alexis FERRARD
Membre Titulaire



Claude JAUCLET
Membre Titulaire



Hervé BLANCHARD
Membre Titulaire



Philippe AVERYT
Membre Titulaire



Roméo GAUTHREAU
Membre Supplément



Tonyou ORLANDO
Membre Supplément



Mathieu CLÉMENT
Membre Supplément



Alain Blanchereau
Membre Supplément

Vos contacts administratifs



Laurent DELORE
Directeur du GDS



Caroline LAUTS ENOK
Téléphone



Béatrice POUPÉLY
Coordonnatrice de la section apicole



GDS44
Rue Pierre-Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 Nantes cedex 9



02 40 16 39 07



@
gds44@reseaugds.com



Informations Sanitaires

L'action sanitaire ensemble

100% Digital



Campagne de déclaration 2022

La campagne de déclaration 2022 va débuter. Comme chaque année cette campagne va se dérouler entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

AVANT DE COMPLÉTER LA DÉCLARATION MERCI DE PRENDRE LE TEMPS DE LIRE CETTE NOTE SVP.

La déclaration se réalise en ligne via le site mesdemarches.gouv.fr ou si vous ne disposez pas d'internet par voie postale avec cette année un nouveau CERFA N°150905*05 à envoyer à la nouvelle adresse indiquée sur le CERFA.

Connaissez-vous votre NAPI (numéro d'apiculteur) ?

Votre NAPI est indispensable pour pouvoir vous identifier vous et vos ruches.

Si vous êtes un nouveau apiculteur, un NAPI vous sera attribué lors de votre première déclaration. Ce NAPI figurera sur votre récépissé que vous pourrez télécharger ou que vous recevrez par mail.

Ce numéro est unique et vous est attribué à titre permanent.

Si vous ne connaissez pas votre NAPI consultez votre précédente déclaration, votre NAPI est porté sur le récépissé de déclaration annuelle obligatoire. Les récépissés de déclaration sont envoyés par l'adresse moreply@lben.fr. En cas de question vous pouvez contacter votre OSAD.

Plusieurs formats NAPI sont reconnus :



Le NAPI doit comporter 4 à 9 caractères. Avant le 14 février 2022, le NAPI commençait par les 2 chiffres du département de résidence (le Paysanne était de 4 ou 5 autres chiffres). Depuis le 14 février 2022, les NAPI attribués commencent par la lettre A suivie de 7 chiffres sans référence à un département (exemple : A0000000).

Pour les NAPI commençant par A, merci de ne pas oublier de noter la lettre A sinon votre NAPI ne sera pas reconnu.

Si votre NAPI est saisi correctement, le logiciel de déclaration le validera sinon il vous en attribuera un nouveau !

Il est ainsi important de bien renseigner votre NAPI pour éviter d'en recréer un autre.

Après vérification sur votre récépissé, en cas d'erreur, vous pourrez réaliser une nouvelle déclaration pendant la période obligatoire afin de corriger vos données. Cette nouvelle déclaration remplacera et annulera votre précédente déclaration.

Cas particuliers

En cas de cession d'activité : il est possible qu'un apiculteur cède son NAPI avec l'ensemble de ses ruches. Dans ce cas il faudra que la nouvelle déclaration soit faite au nom du nouveau déclarant qui aura repris le NAPI et les ruches.

Pour les associations, le déclarant sera une personne physique, apiculteur responsable des colonies de l'association. En cas de vente ou de cession de miel hors cadre familial un numéro de SIRET reste nécessaire. En même temps, il est possible pour le déclarant apiculteur de faire sa propre déclaration de ruches avec son NAPI et aussi de déclarer qu'il gère les ruches d'une autre structure en veillant d'indiquer le NAPI propre à cette structure pour éviter toute confusion.

Pour les sociétés disposant de ruches sur des emplacements différents gérés par plusieurs personnes, la société possède son propre NAPI (et un siret en cas de vente) et déclarera au nom du propriétaire de cette société plusieurs colonies et plusieurs emplacements. Il est également possible pour un apiculteur de faire sa propre déclaration de ruches avec son NAPI et aussi de déclarer qu'il gère les ruches d'une autre structure en veillant d'indiquer le NAPI propre à cette structure pour éviter toute confusion.

En cas de problème, vous pouvez contacter le service de déclaration à l'adresse mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Rappel sur l'identification de votre rucher

Votre NAPI est le numéro qui doit être visible au rucher pour vous identifier ! A droite un rappel sur les règles d'inscription de votre NAPI sur votre rucher.

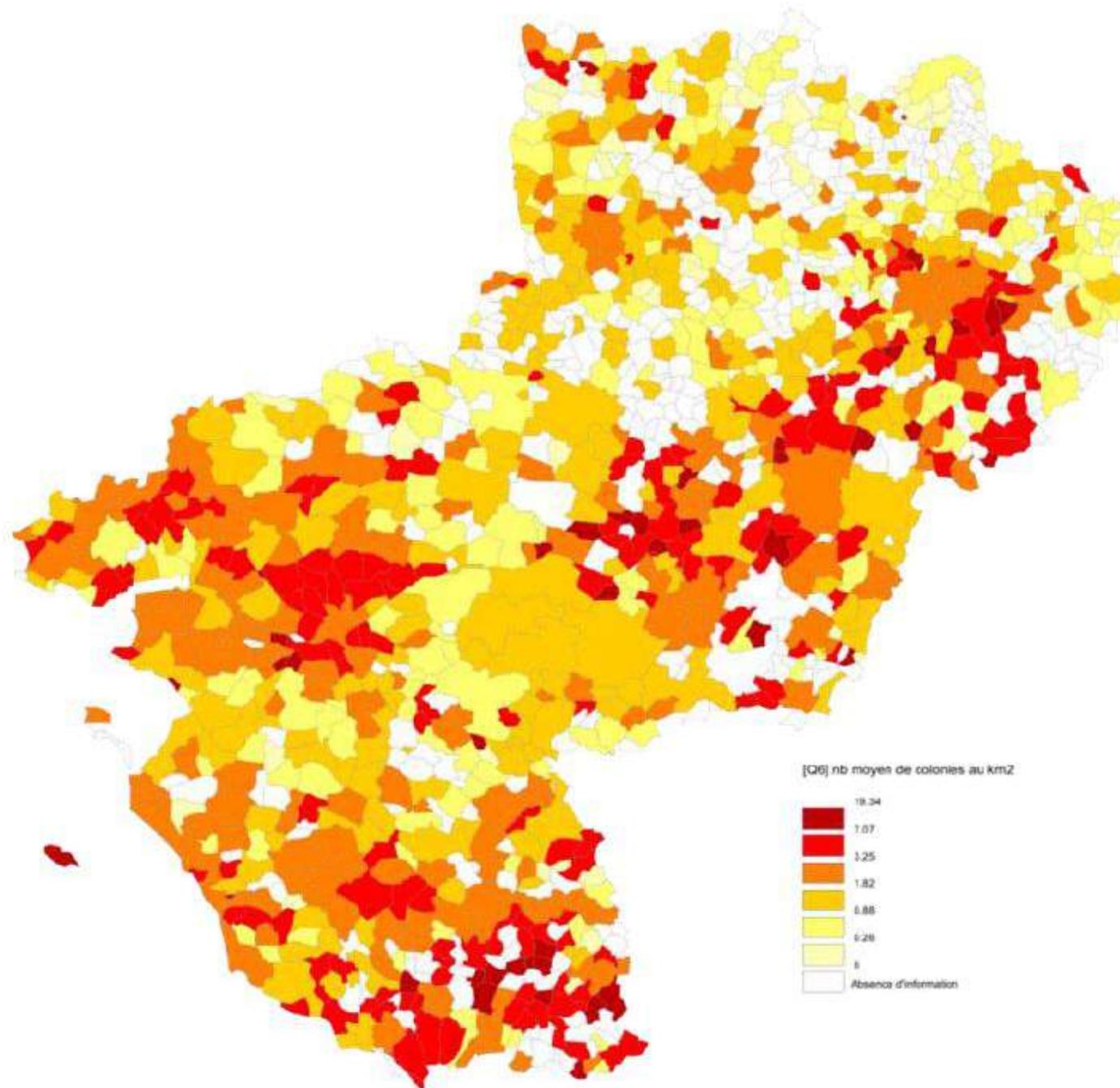


Identification de votre rucher avec votre NAPI (Source : OSAD)

La lutte contre varroa n'est pas terminée !

Le traitement subventionné en 2022 est à base d'amitraz (Apivar® ou Apitraz®). Votre traitement doit maintenant être en place. Il est temps de vérifier la position des lanières au cœur du couvain. La position des lanières doit être réévaluée environ toutes les 3 à 4 semaines pour que le médicament soit efficace. Consultez les recommandations du vétérinaire de votre PSE. Les lanières seront à retirer au bout de 10 à 12 semaines.





POINT DE SITUATION AETHINA THUMIDA A LA REUNION

Au 8 septembre 2022, aucun nouveau foyer n'a été recensé (*source BHVSI-SA du 13/09/2022*). On dénombre ainsi 12 foyers depuis le 19 juillet. **La surveillance conduite, soutenue et attentive a été réalisée au 31 août sur 254 ruchers avec des prélèvements d'échantillons effectués quotidiennement par les binômes DAAF et GDS mobilisés.**



Pour faire face aux cadences que demande cette surveillance, les moyens humains locaux ont été renforcés depuis le 4 août par des renforts venus de l'hexagone. En parallèle, **un important travail est fait auprès des apiculteurs et des acteurs locaux de la filière sur l'acceptation par tous de ce plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU).** Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter [ce reportage « Terres d'ici »](#).

<https://www.antennereunion.fr/infos-et-magazines/terres-d-ici/replay/replay-terres-dici-dimanche-14-aout-2022>



Organisation du sanitaire



- ❖ **Avant** : les GDS départementaux, GDSa, ASAD et les F.D.G.D.O.N.
- ❖ **Désormais** : structures régionales
- ❖ **Rôle** : Accompagner les actions de surveillance, prévention et lutte contre les dangers sanitaires



Organisation du sanitaire

C.R.O.P.S.A.V

Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire
Animale et Végétale

Préfet

C.N.O.P.S.A.V

« Parlement du Sanitaire »



Organisation du sanitaire

Loi de santé animale européenne

ÉVOLUTION DE LA CATÉGORISATION DES MALADIES APICOLES AVEC LA LSA

Maladies/dangers sanitaires visés	Catégorisation nationale actuelle (arrêté 29 juillet 2013)	Catégorisation LSA (règlement d'exécution 2018/1882)
Infestation due à <i>Aethina tumida</i>	DS1	D + E
Infestation due à <i>Tropilaelaps spp.</i>	DS1	D + E
Loque américaine (<i>Paenibacillus larvae</i>)	DS1	D + E
Nosémose (<i>Nosema apis</i>)	DS1	Non catégorisé
Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>)	DS2 non réglementé	Non catégorisé
Varroose (<i>Varroa destructor</i>)	DS2 non réglementé	C + D + E

- **Catégorie A** : Maladies « exotiques » normalement absentes de l'UE : éradication immédiate et mesures d'urgence.
- **Catégorie B** : Maladies devant être contrôlées par l'Etat Membre : éradication obligatoire.
- **Catégorie C** : Maladies à garanties additionnelles, soumises à contrôle volontaire de l'Etat membre : éradication volontaire.
- **Catégorie D** : Maladies pour lesquelles des mesures de contrôle aux mouvements s'appliquent entre Etat membres.
- **Catégorie E** : Maladies soumises à surveillance et notification européenne.



Organisation du sanitaire en Pays de la Loire

Participation au GT varroa GDS France

Commission varroa sur l'alternance des molécules en région

Observatoire varroa en Pays de la Loire

Réflexion sur la mise en place de ruchers expérimentaux avec l'ADA et la FRGTV

Travaux avec la CAB, l'ADA et la FRGTV sur les méthodes de lutte notamment avec apiculture biologique

Participation au GT PSIC loque américaine

Participation à la PESA loques

Commission frelon asiatique et plan de lutte national contre le frelon

Réunion de restitution OMAA



Organisation du sanitaire en Pays de la Loire

**VOUS CONSTATEZ
DES MORTALITÉS
OU DES AFFAIBLISSEMENTS
DE COLONIES D'ABEILLES**

DÉCLAREZ LES RAPIDEMENT à l'OMAA
(Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère)



UN NUMÉRO :

- Plus vous aidez à comprendre et à respecter vos colonies.
- Plus vous participez collectivement à la recherche concernant les troubles de santé de l'abeille mellifère.

Pour plus d'informations : <http://plateforme-oma.fr>



OMAA: BILAN DU FONCTIONNEMENT DU PROJET PILOTE PAYS DE LA LOIRE ANNEE 4

2020-2021



Qu'est ce que l'on voit en
ce moment en Loire
Atlantique ?



Qu'est ce l'on voit en ce moment ? Des belles choses mais pas que...

- Des réserves aléatoires



Qu'est ce l'on voit en ce moment ? Des belles choses mais pas que...

- Du frelon +++



Qu'est ce l'on voit en ce moment ? Des belles choses mais pas que...

- De la loque



Qu'est ce l'on voit en ce moment ? Des belles choses mais pas que...

- Du varroa +++



Qu'est ce l'on voit en ce moment ? Des belles choses mais pas que...

- Du varroa +++



Qu'est ce l'on voit en ce moment ? Des belles choses mais pas que...

- Du varroa +++





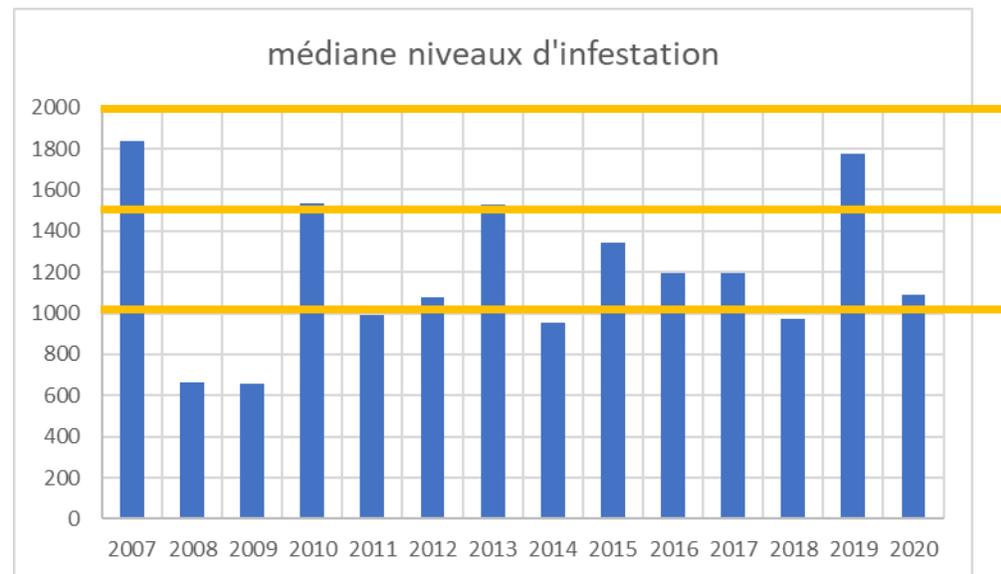
Varroa



Causes possibles d'échec

1 traitement n'est jamais efficace à 100%

Nombres de varroas dans la colonie	Varroas résiduels suite lutte avec efficacité à 95%	Varroas résiduels suite lutte avec efficacité à 90%	Varroas résiduels suite lutte avec efficacité à 80%
500	25	50	100
1000	50	100	200
1500	75	150	300
2000	100	200	400



Causes possibles d'échec

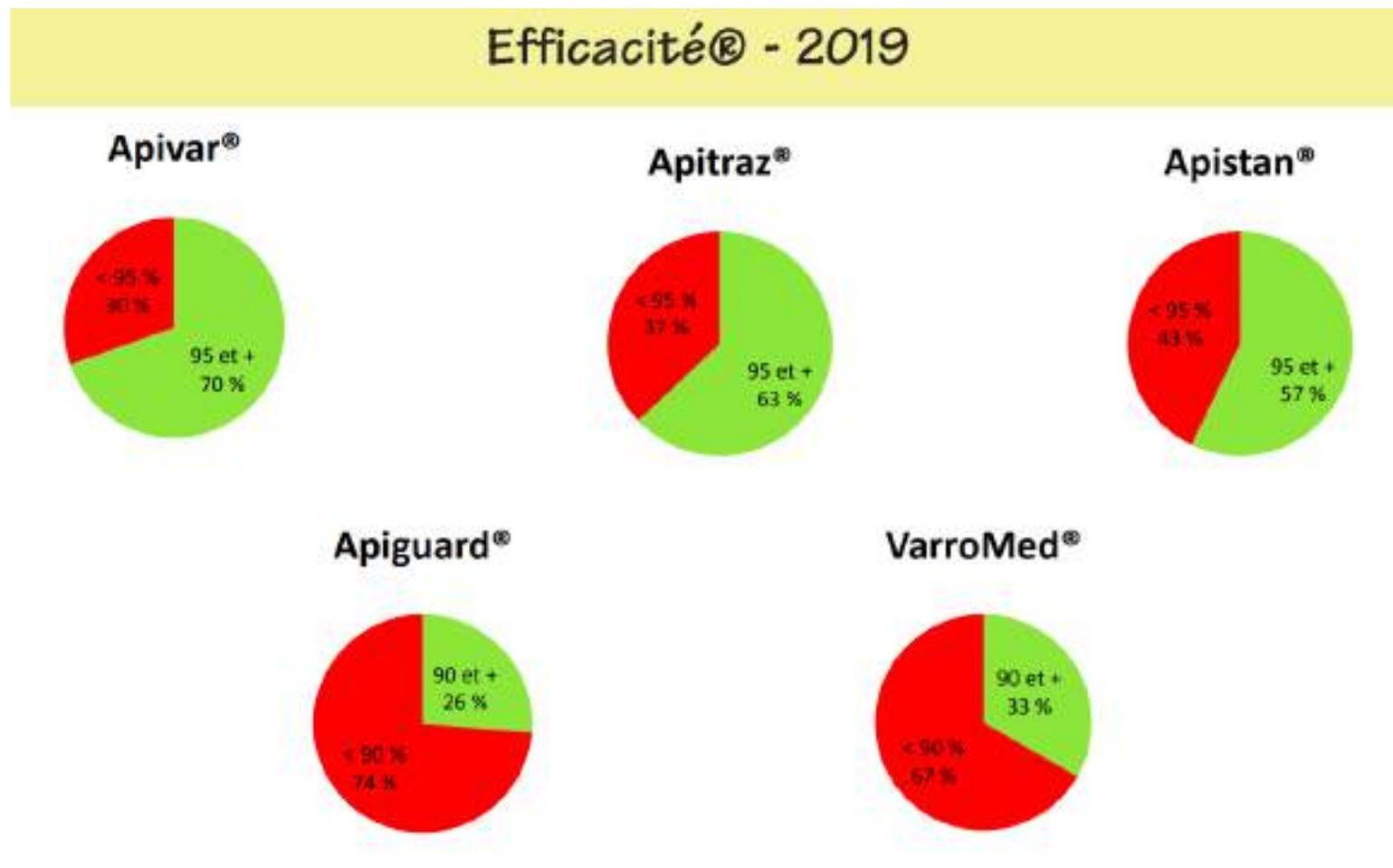
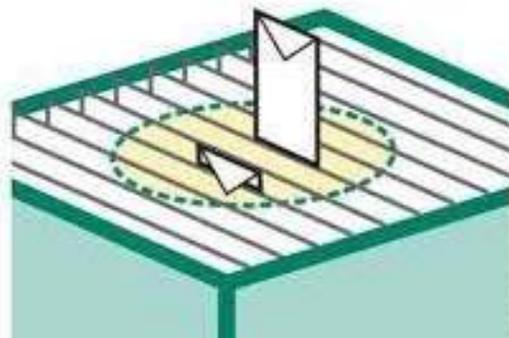


Illustration 6 : Répartition des colonies par classe d'efficacité pour les médicaments testés en 2019.



Causes possibles d'échec



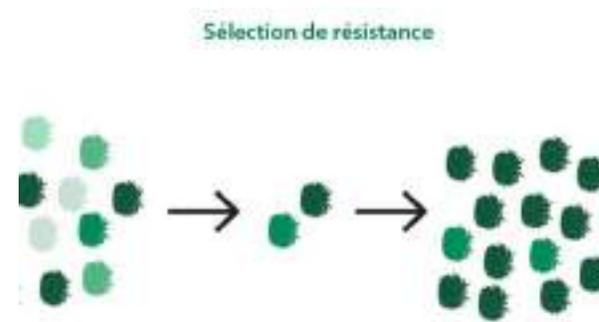
Position des lanières et nettoyage

Le plus tôt possible
après la récolte
10 à 12 semaines

Date, temps de pose et
activité des colonies



Dérive



Problèmes de résistance

Les médicaments de rattrapage en hiver APIBIOXAL® OXYBEE®



C'est l'acidité de l'acide oxalique qui est responsable de la mort des varroas mais les mécanismes ne sont pas encore compris.

Le contact social des abeilles est nécessaire pour son efficacité laissant supposer une toxicité par contact

Faible rémanence donc agit uniquement sur les varroas en phase de phorésie

Ne s'accumule pas dans le cires

Mortalités d'abeilles plus importantes dans les colonies traitées comparées à des colonies non traitées (lésions au niveau des organes digestifs)





Place aux ateliers

